



Avenant N°1
F18 034
Lot 3


**Travaux d'aménagement de la
Place de la Gare à Chambéry**

Version du 07 janvier 2020

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES VOIRIES D'AGGLOMERATION

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 23 96 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Entre

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par son vice-président en charge des infrastructures et des voiries d'agglomération, Monsieur Michel DYEN dûment habilité

d'une part,

Et

L'entreprise Signalisation et Eclairage de Belledonne, titulaire du lot n°3 « Eclairage public / Contrôle d'accès » du marché de travaux d'aménagement de la place de la gare à Chambéry, représenté par Monsieur Gilbert Princic, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

I - Présentation de l'opération

Le marché consiste à réaliser des aménagements Place de la Gare à Chambéry. Il comprend la transformation de l'existant pour intégrer la nouvelle gare dans un espace repensé et adapté aux usagers.

L'aménagement a été conçu de manière qualitative développant les modes de transports actifs, transports en commun, et les espaces de rencontre pour plus de mobilité.

Un système de Kiss & ride a par ailleurs été mis en place en deux endroits (rue Sommeiller et avenue Maréchal Leclerc) pour optimiser la fluidité du trafic et permettre aux automobilistes de déposer ou de chercher les voyageurs de la SNCF.

Le chantier est décomposé en trois lots :

- Lot n°1 : Terrassement / Voirie réseaux divers / Revêtement enrobé ;
- Lot n°2 : Revêtements béton et dallage / Mobiliers urbains / Espaces verts
- Lot n°3 : Eclairage public / Contrôle d'accès

Le présent avenant concerne uniquement le lot n° 3 : Eclairage public / Contrôle d'accès.

II - Objet de l'avenant

Le présent avenant au lot n° 3 a pour objet de prolonger le délai d'exécution des travaux et de notifier les prix nouveaux complémentaires intervenus en cours de l'opération.

• Prolongation des délais de travaux :

Les modifications du phasage global du chantier et les travaux complémentaires demandés à l'entreprise par le maître d'ouvrage ont nécessité de prolonger le délai d'exécution des travaux de 19 semaines (133 jours).

• Définition de prix nouveaux:

Au cours du chantier, des prestations complémentaires ont pu être demandées à l'entreprise par les maîtres d'ouvrage et les différents intervenants sur le périmètre de l'aménagement.

Ces prix nouveaux sont détaillés comme suit :

N° PRIX	Intitulé	Unité	Prix unitaire €H.T.
PN 1	Mat aiguille 12m hors sol 3 Xéons	U	6 350,00 €
PN 2	Fourniture et pose de cable 5G10 ² pour les illuminations	ML	7,70 €
PN 3	Plus-value pour fourniture et pose d'amarante supplémentaire	U	650,00 €
PN 4	Remonté aéro-souterraine et reprise de raccordement	U	230,00 €
PN 5	Création d'un regard sur socle béton	U	320,00 €
PN 6	Suppression ensemble BUZZ et mise en définitif	U	2 290,00 €
PN 7	Fourniture et pose d'une rehausse armoire éclairage	U	750,00 €
PN 8	Basculement alimentation provisoire rue de la gare vers nouvelle armoire	F	720,00 €

Les prestations nouvelles ont un impact financier d'un montant de 18 122,00 € HT.

Aussi, certaines quantités liées à des prestations initialement prévues au marché ont pu être revues à la hausse ou à la baisse suite à différentes demandes de la maîtrise d'ouvrage. Une économie de 26 351,26 € HT a pu être réalisée par rapport au montant initial du marché.

III – Economie du marché

La nouvelle économie du marché F18-034 est donc :

	€H.T	TVA	€T.T.C
Marché initial	152 873,23 €	30 574,65 €	183 447,88 €
Avenant n°1 en moins-value	- 8 229,26 €	- 1 645,85 €	- 9 875,11 €
Marché après avenant n°1	144 643,97 €	28 928,79 €	173 572,76 €

Le montant de l'avenant au marché de maîtrise de travaux s'élève à – 8 229,26 € HT correspondant à une diminution de - 5,38 % du montant initial.

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

Pour **Grand Chambéry**,

Le vice-président en charge des infrastructures et des voiries d'agglomération

Pour l'**entreprise SEB**,

Le Directeur technique et commercial